PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

POUR LE PROJET DE LOI POUR UNE AGRICULTURE SOUVERAINE

DÉCLIC

Déclic collectif est une association d'étudiant.e.s et de jeunes actif.ve.s, créée à Sciences Po en 2020, qui s'engage pour accélérer la transition écologique et sociale. En élaborant des propositions de politiques publiques concrètes et en portant ces propositions auprès des décideurs, nous cherchons à faire entendre la voix des jeunes dans l'action politique écologique.

Nous souhaitons profiter des discussions autour de la Loi pour une agriculture souveraine pour porter les propositions qui s'y prêtent dans le débat parlementaire. Vous trouverez donc dans ce document une liasse d'amendements que nous vous proposons de défendre dans le cadre de ces travaux. Plusieurs thématiques sont couvertes : l'intégration de l'agroécologie à l'enseignement agricole, le développement des légumineuses, l'installation-transmission, l'agroforesterie et l'attractivité du secteur agricole.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

A - Adopter une définition claire de l'agroécologie 4

1 - Consolider et préciser le concept d'agroécologie dans la loi afin que les politiques publiques puissent s'appuyer sur une définition complète 4

B - Renforcer la formation aux pratiques agroécologiques 6

2 - Demander un rapport au gouvernement sur l'efficacité du plan "Enseigner à Produire Autrement" 6

3 - Intégrer aux troncs communs de toutes les formations agricoles conférant la Capacité Professionnelle Agricole les défis que pose le dérèglement climatique à l'agriculture 7

4 - Réaffirmer dans le tronc commun de toutes les formations agricoles de niveau 4 l'enseignement du modèle agroécologique en y ajoutant la question de la viabilité agricole et économique de celui-ci 8

5 - Développer les liens entre les exploitations en agriculture biologique et les établissements publics d'enseignement agricole 9

6 - Renforcer la place de l'agroécologie dans la formation continue 11

7 - Réformer la composition de la Commission Professionnelle Consultative pour donner plus de place aux enseignants et aux associations de protection de l'environnement 12

C - Développer les légumineuses, levier clé de la transition agricole 15

8 - Ajouter aux plans pluriannuels de transition et de souveraineté le soutien aux initiatives régionales de structuration de filières des légumineuses 15

9 - Intégrer explicitement aux plans prioritaires pluriannuels de transition et de souveraineté la recherche variétale dans le domaine des légumineuses 16

10 - Demander un rapport gouvernemental traitant les raisons de l'efficacité limitée des précédentes campagnes de promotion de la consommation de légumineuses et formulant des recommandations pour améliorer l'impact des prochaines éditions 18

11 - Demander une campagne expérimentale de promotion de la consommation de légumineuses qui s'appuie sur les déterminants sociaux et sociologiques des comportements alimentaires 19

D - Soutenir l'installation et le renouvellement des générations dans une perspective agroécologique 21

12 - Soutenir le développement des espaces-test agricoles (ETA), mécanisme innovant facilitant l'installation 21
13 - Intégrer le soutien à l'animation territoriale des espaces-tests agricoles (ETA) aux plans pluriannuels 24
14 - Faire en sorte que l'accompagnement à l'installation soit adapté à la diversité des modèles agricoles portés par les aspirants agriculteurs 25
15 - Refuser la création d'une nouvelle forme sociétaire qui développerait davantage la concentration des terres 27
16 - Expérimenter le Service National pour une Agriculture Durable pour améliorer l'attractivité du secteur agricole et augmenter les futures installations 28
E - Développer l'agroforesterie en s'appuyant sur la formation 31
17 - Expérimenter la mise en place de BTS agricoles en agroforesterie. 31
18 - Expérimenter le conseil gratuit en agroforesterie pour les agriculteurs et agricultrices au sein des Chambres d'Agriculture. 32
F - Expérimenter un dispositif innovant pour réduire l'usage des pesticides 34
19 - Réduire l'utilisation des intrants en sortant de la logique assurantielle de leur usage, par un fonds mutualisé 34

Contact : declic.scpo@gmail.com
Clara Lombard - chargée de plaidoyer et référente pour le projet de Loi pour une agriculture souveraine - 07 83 89 35 29

A - Adopter une définition claire de l'agroécologie

1 - Consolider et préciser le concept d'agroécologie dans la loi afin que les politiques publiques puissent s'appuyer sur une définition complète

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 1er)

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

A l'article L1 du Code rural et de la pêche maritime, au vingt-cinquième alinéa, remplacer les mots :

"qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire."

par les mots :

"définis comme des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, valorisées et améliorées par la mise en place de techniques culturales telles que la diversification végétale (cultures associées, intercultures, rotations), le maintien et la plantation d'infrastructures d'appui à la biodiversité (haies, bosquets) et les pratiques de restauration des sols (diminution du labour, couverture permanente), ce qui permet d'assurer la production agricole tout en réduisant l'utilisation des fertilisants de synthèse et produits phytopharmaceutiques pour préserver les ressources et les milieux."

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'amendement vise à compléter et préciser la notion d'agroécologie afin qu'elle guide l'action publique en faveur de la transition agroécologique de notre modèle agricole.

Les systèmes de production dits « agroécologiques » sont définis par l'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime, codifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. **Peu précise, cette définition ne peut être la référence commune sur laquelle appuyer la transition écologique de notre modèle agricole.**

Une action publique efficace a besoin de définitions juridiques solides sur lesquelles s'appuyer. Cette proposition d'amendement vise donc à modifier le premier article du Code Rural pour préciser la notion de « systèmes de production agroécologiques » de sorte à ce

qu'elle soit **actualisée au vu des avancées scientifiques dans la connaissance du vivant et des services écosystémiques.**

Nous reprenons cette définition de la mission d'information transpartisane conduite par les députés Manon Meunier et Hubert Ott en 2023, qui propose **une nouvelle définition de l'agroécologie**, l'inscrivant par là même en tant que « *paradigme [...] fondé sur une approche globale et complexe des modes de production agricole et de leurs écosystèmes, de nature à pérenniser les uns et les autres*[1] ».

Reprenant le travail des rapporteurs, cet amendement vise ainsi à supplanter la définition de l'agroécologie présente dans le Code rural et de la pêche maritime par la suivante : "**des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, valorisées et améliorées par la mise en place de techniques culturales telles que la diversification végétale (cultures associées, intercultures, rotations), le maintien et la plantation d'infrastructures d'appui à la biodiversité (haies, bosquets) et les pratiques de restauration des sols (diminution du labour, couverture permanente), ce qui permet d'assurer la production agricole tout en réduisant l'utilisation des fertilisants de synthèse et produits phytopharmaceutiques pour préserver les ressources et les milieux**."
Cette définition est davantage en adéquation avec une trajectoire de transition du monde agricole.

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

[1] Rapport d'information n°2113 - 16e législature - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

B - Renforcer la formation aux pratiques agroécologiques

2 - Demander un rapport au gouvernement sur l'efficacité du plan "Enseigner à Produire Autrement"

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité du plan "Enseigner à Produire Autrement". Ce rapport évalue si le plan permet effectivement de sensibiliser les élèves aux méthodes agroécologiques, en couvrant différents aspects, notamment agronomiques, écologiques et relatifs au modèle économique des exploitations.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à demander une évaluation des actions passées du gouvernement concernant l'intégration de l'agroécologie à l'enseignement agricole.

Depuis la diffusion du plan "Enseigner à Produire Autrement" (EPA), l'intégration des notions d'agroécologie et de pratiques limitant les intrants de synthèse (engrais chimiques et pesticides) commence à se concrétiser dans les programmes de l'enseignement agricole. Cependant, **l'efficacité d'une telle démarche est parfois limitée par l'expérience vécue des élèves provenant de familles d'agriculteurs, qui ont du mal à remettre en cause un modèle qu'ils ont toujours connu**. Cela explique une certaine **indifférence, voire hostilité**, aux notions introduites par le plan EPA dans les programmes, comme le note le sociologue Joachim Benet Rivière[2]. Il y a donc un problème concret de réception des notions agroécologiques parmi les élèves[3], mettant à mal l'efficacité du plan EPA.

[2] Muckensturm, B., Portis-Guérin, M., Lazo, L., & Catton, M. (2023, 24 janvier). L'enseignement agricole résiste à la transition environnementale. *France Culture*. https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-territoriaux/l-enseignement-agricole-resiste-a-la-transition-environnementale-2579421

[3]https://www.linfodurable.fr/lenseignement-agricole-face-la-transition-ecologique-une-reception-difficile-37101

Il paraît donc important que le gouvernement établisse **un rapport sur les effets réels de ce dispositif, en étudiant les obstacles et difficultés existants**, et en **identifiant des leviers d'amélioration.**

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

3 - Intégrer aux troncs communs de toutes les formations agricoles conférant la Capacité Professionnelle Agricole les défis que pose le dérèglement climatique à l'agriculture

ARTICLE 3 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après les mots :

"en matière de transitions agroécologique et climatique.",

sont insérés les mots :

"En ce sens, l'apprentissage des défis que pose le changement climatique au secteur agricole est inclus dans les programmes de tout diplôme, titre, ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles conduisant aux professions d'exploitants et de salariés agricoles. Cet enseignement portera notamment sur la multiplication des événements climatiques extrêmes, la raréfaction de la ressource en eau et l'évolution des aires de répartition des ravageurs. Le constat scientifique concernant ces difficultés sera ainsi couvert, ainsi que les pratiques agricoles tournées vers l'adaptation et la résilience des exploitations. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à garantir que tout enseignement agricole de niveau 4, c'est-à-dire conférant la Capacité Professionnelle Agricole - et donc conduisant aux fonctions de salariés et exploitants - comprennent des contenus à même de préparer les élèves aux futurs défis que va inévitablement poser le dérèglement climatique au secteur agricole.

Aujourd'hui, l'apprentissage des changements drastiques que vont connaître les écosystèmes agricoles sous l'effet du changement climatique **n'est pas explicitement indiqué dans tous les référentiels des diplômes de niveau 4**, alors que d'ici 2050, le secteur sera bouleversé : les sécheresses exceptionnelles surviendront ainsi une année sur deux, au lieu d'une année sur trente actuellement[4]. Dans ce contexte, il n'est pas acceptable

[4] http://secheresses.fr/

que de tels bouleversements, qui vont frapper de plein fouet les agriculteurs, ne soient pas amplement étudiés dans la formation, sous l'angle non seulement du **bilan et des prévisions scientifiques** mais aussi des **pratiques d'adaptation nécessaires.**

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

4 - Réaffirmer dans le tronc commun de toutes les formations agricoles de niveau 4 l'enseignement du modèle agroécologique en y ajoutant la question de la viabilité agricole et économique de celui-ci

ARTICLE 3 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après les mots :

"en matière de transitions agroécologique et climatique.",

sont insérés les mots :

"En ce sens, des apprentissages dédiés à la découverte des modèles agricoles basés sur les principes de l'agroécologie sont inclus dans les programmes de tout diplôme, titre, ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles conduisant aux fonctions d'exploitants et salariés agricoles. Ces apprentissages de découverte des modèles agroécologiques concernent notamment les pratiques agricoles mises en œuvre au sein de ces modèles, leurs fondements agronomiques, mais aussi la question de leur viabilité agricole et économique."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à informer de manière complète dans leurs formations les futurs agriculteurs sur le modèle agroécologique, en répondant à la critique fréquemment formulée par les tenants du modèle conventionnel que de telles pratiques durables ne sont pas viables en termes de rendements agricoles et donc de rentabilité économique.

L'argument de la faisabilité économique est ainsi souvent opposé aux défenseurs des pratiques agroécologiques. Pourtant, si le passage à des pratiques agricoles durables peut effectivement se traduire dans un premier temps par une baisse de la production, la production peut tout à fait revenir ensuite au niveau observé antérieurement, comme cela a déjà été observé[5].

[5] https://lejournal.cnrs.fr/articles/quand-le-productivisme-nuit-a-lagriculture

Cette évolution est due au fait que réduire l'usage des intrants sur une parcelle qui a été traitée pendant des années et dont la vie des sols est dégradée a comme effet premier de retirer à la culture concernée sa principale protection (pesticides) et aide à la croissance (engrais de synthèse). Mais une fois que les intrants sont réduits et que des **pratiques agroécologiques permettant de revitaliser les sols sont mises en place** (couverture permanente des sols, cultures associées…), **la fertilité naturelle des sols est améliorée, conduisant à de meilleurs rendements.** Ce sont en effet les micro-organismes du sol qui permettent la décomposition et la minéralisation de la matière organique, la rendant utilisable par les végétaux cultivés pour leur nutrition. Utiliser des pesticides, en détruisant une partie de cette vie souterraine, enferme donc la parcelle cultivée dans une **dépendance aux pesticides et engrais de synthèse.**
Il est donc possible d'installer des modèles **agricoles durables et viables économiquement**, en changeant de logiciel et en s'appuyant sur des pratiques agroécologiques permettant de **restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes agricoles.**

Dans cette optique, il est nécessaire d'adresser, dans l'enseignement agricole, **l'angle mort de la viabilité économique du modèle agroécologique.**

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

5 - Développer les liens entre les exploitations en agriculture biologique et les établissements publics d'enseignement agricole

ARTICLE 2 (TITRE II, CHAPITRE 1ER)

Après le sixième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"5° De renforcer les partenariats entre les établissements publics d'enseignement agricole et les exploitations en agriculture biologique, via des conventions d'accueil de stagiaires et d'apprentis notamment."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent amendement vise à développer les liens entre les exploitations en agriculture biologique et les établissements publics d'enseignement agricole, notamment pour l'accueil de stagiaires et apprentis, afin d'enseigner l'agroécologie par la pratique.

Depuis la diffusion des plans "Enseigner à Produire Autrement" (EPA), l'intégration des notions d'agroécologie et de pratiques limitant les intrants commence à se faire concrète

dans les programmes de l'enseignement agricole. Cependant, **l'efficacité d'une telle démarche est parfois limitée par l'expérience vécue des élèves provenant de familles d'agriculteurs, qui ont du mal à remettre en cause un modèle qu'ils ont toujours connu**. Cela explique une certaine **indifférence, voire hostilité**, aux notions introduites par le plan EPA dans les programmes, comme le note le sociologue Joachim Benet Rivière[6]. Comme il le signale, enseigner l'agroécologie et l'agriculture biologique de manière non seulement théorique mais aussi pratique (dans le cadre des exploitations pédagogiques des écoles) ne suffit pas forcément à changer le regard des futurs agriculteurs sur l'agriculture raisonnée ou biologique. **Ce qui compte est surtout l'expérience vécue dans un cadre agricole professionnel**, dans le cadre de l'exploitation familiale ou du **stage effectué**. Dans ce cadre, il nous paraît pertinent de **renforcer la présence de l'agriculture biologique dans les expériences de professionnalisation des élèves**. Cela se ferait ainsi par la conclusion de conventions de partenariats entre établissements agricoles et exploitations biologiques, notamment via les Fédérations de l'Agriculture Biologique (FRAB), sur le modèle de ce qui a déjà été fait sur le territoire à l'échelle régionale, par exemple en Auvergne-Rhône-Alpes[7].

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

6 - Renforcer la place de l'agroécologie dans la formation continue

ARTICLE 3 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après les mots :

"en matière de transitions agroécologique et climatique.",

Sont insérés les mots :

"En particulier, les enseignements dispensés dans le cadre de la formation continue favorisent la transmission des connaissances relatives aux pratiques agroécologiques, promouvant la diversification des cultures, l'agroforesterie et l'adaptation du travail des sols agricoles, comme la diminution du labour, le maintien d'une couverture permanente des sols, et le retour au sol de la matière organique. A cette fin, les établissements dispensant cet enseignement intègrent dans leur programme un module obligatoire spécifique consacré

[6] Muckensturm, B., Portis-Guérin, M., Lazo, L., & Catton, M. (2023, 24 janvier). L'enseignement agricole résiste à la transition environnementale. *France Culture*. https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-territoriaux/l-enseignement-agricole-resiste-a-la-transition-environnementale-2579421

[7] https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/convention-de-partenariat-entre-l-enseignement-agricole-et-la-federation-a2154.html

aux pratiques agroécologiques ou à l'agriculture biologique. Les programmes et référentiels nationaux sont précisés par arrêtés, selon les modalités de l'article L811-2 du Code rural."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à renforcer la place des pratiques écologiques dans les enseignements agricoles en formation continue.

Malgré la mise en œuvre, en 2014, du plan « Enseigner à produire autrement » visant à généraliser l'agroécologie dans l'enseignement agricole, **ce mode de production demeure insuffisamment pris en compte dans les formations, notamment celles en continu[8],** alors que celle-ci revêt une importance capitale, dans un contexte où de plus en plus de candidats à l'installation le font dans le cadre d'une reconversion. Ainsi, 35% des installations aidées par la Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) en 2022 correspondent à des installations en reconversion.[9].
Or, l'intégration actuelle de l'agroécologie dans les programmes de la formation continue **se révèle parfois inefficace**. Cela est dû au format des référentiels, particulièrement dans le cas du BPREA : l'agroécologie y est intégrée via une approche dite "**capacitaire**", c'est-à-dire sous forme **de compétences incluses de façon transdisciplinaire,** en étant présentes, théoriquement, dans plusieurs cours : conduite de culture, zootechnie, gestion de l'exploitation… Or, ces compétences sont souvent **trop larges et pas assez explicites, et les quelques pratiques agroécologiques évoquées ne sont pas suffisantes.**
Cela est alors laissé à la bonne volonté des enseignants. Certains d'entre eux, **indifférents voire défavorables** aux pratiques agroécologiques, n'abordent que très peu celles-ci avec leurs élèves. A cause de cela, **certains élèves sortent du BPREA en ayant jamais ou presque entendu parler des pratiques agroécologiques.**

Comment réussir la transition agroécologique en France si les futurs agriculteurs n'y sont pas formés ? De plus, cela peut créer de sérieuses difficultés pour les élèves du BPREA souhaitant s'installer en agroécologie ou en agriculture biologique, et **augmenter le risque d'abandon**, alors même que ce type de projets aux pratiques durables est porté par une part de plus en plus importante des candidats à l'installation, **représentant un levier essentiel au renouvellement des générations** : entre 30 et 50% en fonction des régions**,** selon les données récoltées par les Points Accueil Installation (PAI)[10].

---

[8] Assemblée Nationale. "Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées (Mme Manon Meunier et M. Hubert Ott)". 2024. Rapport d'information n°2113 - 16e législature - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)
[9] Agreste. "Exploitations, foncier, installation". Graph'Agri 2023. GRAPH'AGRI 2023 (agriculture.gouv.fr)

[10] Note de plaidoyer de la FNAB, 2023, https://actualites-agricoles.lacooperationagricole.coop/images/files/2023/AA-2023-07-13/FNAB.pdf

Nous proposons donc d'intégrer aux formations continues, comme le BPREA, un module portant spécifiquement sur les pratiques agroécologiques et d'agriculture biologique, afin de **garantir que les pratiques agricoles durables soient effectivement traitées par les enseignants.**

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

7 - Réformer la composition de la Commission Professionnelle Consultative pour donner plus de place aux enseignants et aux associations de protection de l'environnement

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 1er)

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'Article L6113-3 du Code du Travail est ainsi modifié :

" Après le premier alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, la Commission Professionnelle Consultative en charge de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'aménagement des espaces est composée au moins pour moitié de représentants des salariés et employeurs de l'enseignement agricole, et de personnalités qualifiées désignées en raison de leurs activités professionnelles et de leurs travaux, comme les représentants d'associations de protection de l'environnement."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à garantir la présence de représentants du monde enseignant et des associations de protection de l'environnement au sein de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) "Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces", afin de permettre une meilleure gouvernance des formations agricoles en France.

Dans un avis rendu en 2016, le CESE affirme que l'enseignement agricole "a un rôle central à jouer dans la formation et l'accompagnement vers des méthodes de cultures et d'élevage

s'appuyant davantage sur l'écologie" et qu'il ne lui suffit plus seulement "d'être promoteur du projet agroécologique, mais d'en être un acteur"[11].

Pourtant, malgré la mise en œuvre, en 2014, du plan « Enseigner à produire autrement » visant à généraliser l'agroécologie dans l'enseignement agricole, ce mode de production demeure insuffisamment pris en compte dans les formations. Ainsi, un rapport de l'Assemblée nationale présenté par la Mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées souligne que : "**Si la transition de l'enseignement agricole est en cours, les agriculteurs rencontrés soulignent néanmoins la persistance de formations agricoles très orientées sur des objectifs quantitatifs de rendements au détriment de la qualité**"[12].
Cette moindre intégration des pratiques agricoles alternatives aux enseignements est en partie **due à une mauvaise représentation du personnel enseignant, ainsi que des acteurs de la protection de l'environnement** au sein de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) "Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces". Cette commission a pour objet l'élaboration, le contenu et la révision des diplômes, ainsi que la création de nouveaux diplômes. Or, depuis la loi Pénicaud « Liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, **la composition des CPC a été modifiée et restreinte aux seules organisations des branches professionnelles et aux représentants de l'Etat**[13]. Le Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 institue ce changement.

En résulte, pour la CPC "Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces", une sous-représentation de l'ensemble des parties prenantes du monde agricole, notamment de la communauté enseignante et des associations de protection de l'environnement**.** Le manque de représentation de toutes les parties prenantes au sein des CPC a déjà été soulevé par la Sénatrice Céline Brulin lors d'une question écrite en juin 2023[14], à laquelle le Ministre du travail, de la santé et des solidarités n'a toujours pas répondu.

Le présent amendement propose donc de **revenir à la situation antérieure au décret d'application de la loi Pénicaud de 2019, c'est à dire de garantir la présence de représentants du monde enseignant et des associations de protection de l'environnement au sein de la CPC "Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces"**, afin de permettre une meilleure gouvernance des formations agricoles en France. Cela permettrait une meilleure **mise en cohérence des programmes avec la réalité de l'enseignement agricole et les objectifs de la transition écologique.**

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

---

[11] CESE. "La transition agroécologique : défis et enjeux". 2016. 164000770.pdf (vie-publique.fr)

[12] Assemblée Nationale. "Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées (Mme Manon Meunier et M. Hubert Ott)". 2024. Rapport d'information n°2113 - 16e législature - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

[13] SNETAP-FSU. PLOAA - Nos propositions législatives sur la Formation et l'Orientation, 19 juin 2023

[14] Question écrite n°07013 - 16e législature - Commissions professionnelles consultatives, 1er juin 2023

C - Développer les légumineuses, levier clé de la transition agricole

8 - Ajouter aux plans pluriannuels de transition et de souveraineté le soutien aux initiatives régionales de structuration de filières des légumineuses

ARTICLE 6 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Au cinquième alinéa, après les mots

“et d’en accompagner le déploiement à l’échelle des filières et des territoires.”

insérer les mots

“Ils auront notamment pour objectif de préciser le soutien de l’Etat à l’animation et la coordination des initiatives régionales oeuvrant à la structuration de filières de légumineuses”.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à soutenir les initiatives régionales de structuration de filières de légumineuses, dispositifs multi-acteurs innovants qui permettent aux acteurs de se coordonner et de gagner en efficacité dans le développement de la culture des légumineuses sur leur territoire.

La culture des légumineuses est un **levier clé de la transition écologique du secteur agricole.**

Elle permet ainsi de réduire l’usage des engrais azotés, grâce à la capacité naturelle des légumineuses à fixer l’azote de l’air dans le sol. Cela permet donc de **réduire l’apport en engrais azotés, et donc d’éviter les émissions de protoxyde d’azote (N2O), gaz au pouvoir réchauffant 300 supérieur à celui du CO2, et représentant la moitié des émissions du secteur agricole.**
De plus, planter des légumineuses en culture intermédiaire assure un **couvert végétal permanent** entre les cultures principales, pratique agroécologique aidant à la restauration des sols, en y augmentant l’activité biologique et le taux de matières organiques. **Restaurer des sols dégradés permet ainsi d’augmenter la fertilité de ceux-ci, et d’améliorer les rendements.**
La couverture permanente des sols permet aussi **d’améliorer la stabilité structurale de ceux-ci et de lutter contre l’érosion**. Dans un contexte de dérèglement climatique où les

inondations vont se multiplier, la lutte contre l'érosion des terres agricoles est ainsi une mesure d'adaptation nécessaire.

Dans ce contexte, se sont créées dans plusieurs régions des **projets de structuration de filières régionales de légumineuses**, projets multi-acteurs portés soit par un consortium d'acteurs (PACALEG, en région PACA), soit par une association (FILEG en Occitanie), soit par la région (Protéi'NA en Nouvelle-Aquitaine). Il existe une dizaine de projets de ce type aujourd'hui.

Le but de ces initiatives est de permettre à **tous les acteurs concernés d'une région donnée de s'organiser afin de gagner en efficacité dans le développement d'une filière agro-alimentaire de légumineuses.**
Cela se traduit notamment par le **développement de liens entre l'amont et l'aval**, en permettant aux acteurs en lien avec les consommateurs (distributeurs, artisans…) de **transmettre les attentes et besoins de la clientèle** aux acteurs plus en amont (producteurs et transformateurs). Le lien est également créé entre la **recherche et les producteurs**, en construisant des programmes de recherche agronomique en collaboration avec ces derniers afin d'optimiser les techniques agricoles et optimiser les rendements.
La **mutualisation des moyens et des intelligences permet aussi de faire des investissements stratégiques,** afin par exemple d'acheter certains équipements nécessaires (récolte, stockage des légumineuses…), créer de nouveaux débouchés, en lien avec les acteurs locaux de l'agroalimentaire et de la restauration collective, élaborer une stratégie de sensibilisation et promotion des légumineuses auprès des consommateurs…Cette organisation permet aussi la **conclusion de contrats de filière, afin de garantir aux producteurs des revenus stable.**

Il est donc nécessaire que ces plans pluriannuels précisent le soutien de l'Etat à l'animation et la coordination de ces initiatives régionales oeuvrant à la structuration de filières de légumineuses.

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

9 - Intégrer explicitement aux plans prioritaires pluriannuels de transition et de souveraineté la recherche variétale dans le domaine des légumineuses

ARTICLE 6 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Au cinquième alinéa, après les mots

"et d'en accompagner le déploiement à l'échelle des filières et des territoires"

insérer les mots

“Le volet recherche de ces plans inclura des programmes de recherche variétale portant spécifiquement sur les légumineuses, ayant pour but de créer des variétés plus résistantes aux aléas climatiques.”

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à améliorer l’état de la recherche variétale consacrée aux légumineuses en France, qui constitue à ce jour le principal frein au développement de ces dernières.

Aujourd’hui, la **principale raison pour laquelle de nombreux agriculteurs ne souhaitent pas se lancer dans la culture des légumineuses est le rendement peu élevé que ces cultures offrent comparé à d’autres**, comme le blé ou le colza, avec des ordres de grandeurs s’élevant à près de 1,5 t/ha contre 8 t/ha et 3,5 t/ha[15] respectivement.

Cet écart est dû en grande partie à la **vulnérabilité des variétés de légumineuses actuelles face aux aléas climatiques**, situation renvoyant à un problème plus structurel : le **manque criant, depuis des années, de recherche variétale visant à créer de nouvelles espèces dans le secteur.** On compte ainsi 10 espèces de lentilles inscrites au catalogue officiel contre 400 pour le blé tendre[16], conduisant Nadim Tayeh, généticien à l’INRAE, à qualifier la lentille “d’orpheline de la recherche en France”[17]. **La création de nouvelles variétés, plus résistantes face aux aléas, est donc un préalable indispensable au développement des légumineuses.**

De plus, le développement de la culture des légumineuses est un **levier incontournable** de la transition agricole.

Cultiver de telles plantes permet en effet de **réduire l’usage des engrais azotés,** grâce à leur capacité naturelle à fixer l’azote de l’air dans le sol. Cela permet donc d**’éviter des émissions de protoxyde d’azote (N2O), gaz au pouvoir réchauffant 300 supérieur à celui du CO2, et représentant la moitié des émissions du secteur agricole.**
De plus, planter des légumineuses en culture intermédiaire assure un couvert végétal permanent entre les cultures principales, pratique agroécologique aidant à la **restauration des sols**, en y augmentant l’activité biologique et le taux de matières organiques. Restaurer des sols dégradés permet ainsi d’augmenter la fertilité de ceux-ci, et d’améliorer les rendements.
La couverture permanente des sols permet aussi d’améliorer la stabilité structurale de ceux-ci et de **lutter contre l’érosion**. Dans un contexte de dérèglement climatique où les inondations vont se multiplier, la lutte contre l’érosion des terres agricoles est ainsi une mesure d’adaptation nécessaire.

---

[15] https://www.reussir.fr/ladepeche/legumineuses-des-leviers-de-developpement-existent
[16]https://www.lemonde.fr/planete/visuel/2023/07/12/dans-le-gers-on-s-active-en-cuisine-pour-relancer-la-consommation-de-legumineuses_6181630_3244.html
[17] Idem

Dans un contexte où le **gouvernement a fixé un objectif de doublement de la Surface Agricole Utile (SAU) dédiée aux légumineuses d'ici à 2030** (dans le cadre du Plan Protéines de 2020), accélérer la création de nouvelles variétés est donc crucial afin d'adresser la vulnérabilité de ces végétaux face aux aléas climatiques, d'autant plus dans un contexte où ces derniers sont amenés à devenir plus nombreux et moins prévisibles.

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

10 - Demander un rapport gouvernemental traitant les raisons de l'efficacité limitée des précédentes campagnes de promotion de la consommation de légumineuses et formulant des recommandations pour améliorer l'impact des prochaines éditions

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l'article 6, insérer l'article :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des précédentes campagnes publiques de promotion de la consommation des légumineuses. Ce rapport identifiera les limites à cette efficacité et proposera des pistes pour améliorer cette dernière, en s'appuyant notamment sur des travaux sociologiques traitant des différents déterminants sociaux des comportements alimentaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'efficacité réelle des dernières actions gouvernementales de promotion des légumineuses auprès des consommateurs est **très limitée**. Une étude a ainsi montré que la campagne télévisuelle de Santé Publique France de 2019, qui conseillait - entre autres - d'intégrer davantage de légumineuses à son régime alimentaire, **avait eu peu de retombées concrètes sur les habitudes culinaires des Français[18].**

Cela est dû au fait que **l'information seule n'est pas suffisante.**

[18] Ducrot et al, 2023, "Impact of a French social marketing campaign promoting pulse and whole grain consumption: results from a longitudinal cohort study", Frontiers, https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fnut.2023.1208824/full

L'évolution des normes de consommation découlent en effet de plusieurs facteurs[19] : les déterminants **psychologiques** - le goût, les représentations symboliques, les normes culturelles etc - les déterminants **sociaux**, et les déterminants **technico-économiques** - accessibilité géographique et financière, facilité de préparation selon l'équipement de la cuisine ou l'organisation du temps...

Un des principaux leviers de changement des comportements alimentaires est ainsi l'**engagement collectif.**
Il est ainsi plus facile de s'engager collectivement dans un processus de changement. L'être humain étant un être profondément social, c'est l'engagement d'un individu au sein d'un groupe, dans un **processus socialisé**, qui va être décisif dans l'évolution des comportements alimentaires, notamment par le biais de l'**influence sociale**.

Faire évoluer les habitudes alimentaires des Français, préalable incontournable de la transition agricole, est donc bien plus complexe qu'une simple opération d'information. Un rapport qui établit et explique les **limites des campagnes passées** et formule des **recommandations pour en améliorer l'efficacité**, au regard des différents déterminants des comportements alimentaires, est donc nécessaire pour avancer vers une **vraie transition alimentaire.**

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

11 - Demander une campagne expérimentale de promotion de la consommation de légumineuses qui s'appuie sur les déterminants sociaux et sociologiques des comportements alimentaires

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l'article 6, insérer l'article :

Dans le cadre du développement agricole défini à l'article L. 820-1 du Code rural, le gouvernement met en place, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, une campagne expérimentale de promotion de la consommation des légumineuses, dont les actions se fondent sur les déterminants sociaux, technico-économiques et sociologiques de la consommation de ces aliments, avec une attention particulière portée à l'engagement collectif et à l'influence sociale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

[19] Lahlou, S. (2005). Peut-on changer les comportements alimentaires ?. Cahiers de nutrition et de diététique, 40(2), 91-96

L'efficacité réelle des actions gouvernementales de promotion des légumineuses auprès des consommateurs est **très limitée**. Une étude a ainsi montré que la campagne télévisuelle de Santé Publique France de 2019, qui conseillait - entre autres - d'intégrer davantage de légumineuses à son régime alimentaire, **avait eu peu de retombées concrètes sur les habitudes culinaires des Français[20].**

Cela est dû au fait que **l'information seule n'est pas suffisante.**
L'évolution des normes de consommation découlent en effet de plusieurs facteurs[21] : les déterminants **psychologiques** - le goût, les représentations symboliques, les normes culturelles etc - les déterminants **sociaux**, et les déterminants **technico-économiques** - accessibilité géographique et financière, facilité de préparation selon l'équipement de la cuisine ou l'organisation du temps...

Un des principaux leviers de changement des comportements alimentaires est ainsi l'**engagement collectif et l'influence sociale.**
Il est ainsi plus facile de s'engager collectivement dans un processus de changement. L'être humain étant un être profondément social, c'est l'engagement d'un individu au sein d'un groupe, dans un **processus socialisé**, qui va être décisif dans l'évolution des comportements alimentaires, notamment par le biais de l'**influence sociale**. L'enjeu est donc d'utiliser les déterminants sociaux de l'alimentation pour faire changer les habitudes.

Il faut aussi prendre en compte, dans les campagnes de promotion, des raisons pour lesquelles les consommateurs n'aiment pas les légumineuses.

- 1ère raison : les consommateurs **ne savent pas comment les intégrer à leur assiette.**

Dans l'imaginaire collectif, le modèle du repas idéal se décompose souvent de légumes, d'une viande, de féculents, et d'un dessert : où placer les légumes secs là-dedans ? Ceux-ci souffrent ainsi de leur **polyvalence : pas vraiment des légumes, pas vraiment des féculents, le consommateur à du mal à voir quoi remplacer dans son assiette**. Selon une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), 34 % des personnes ne consommant que peu de légumineuses disent ne pas savoir comment les intégrer à leur repas.

- 2ème raison : **le temps de préparation** est un obstacle.

La préparation des légumineuses exige du temps. Selon le Crédoc, les Français consommant peu ou pas de légumineuses mentionnent en premier lieu le temps de préparation.

[20] Ducrot et al, 2023, "Impact of a French social marketing campaign promoting pulse and whole grain consumption: results from a longitudinal cohort study", Frontiers, https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fnut.2023.1208824/full

[21] Lahlou, S. (2005). Peut-on changer les comportements alimentaires ?. Cahiers de nutrition et de diététique, 40(2), 91-96

Il faut donc construire les futures campagnes de promotion en prenant en compte ces deux difficultés principales que connaît la consommation des légumineuses, en insistant sur la **visibilisation** de recettes de cuisine existantes à base de légumineuses, **simples et rapides**. Il faudra aussi prendre en compte l'**importance de l'engagement collectif, de l'influence sociale**.

Celles-ci pourront ainsi inclure des actions telles que : des **partenariats avec des émissions de cuisine connues, des projets avec des personnalités de notoriété publique** (ateliers de cuisine, défis…), l'organisation d'**événements ponctuels dans les écoles et les restaurants administratifs publics** (semaine/journées des légumineuses…), des **cours de cuisine à l'école**, des actions de soutien à des **projets d'éducation culinaire et nutritionnelle** portés par des associations…

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

D - Soutenir l'installation et le renouvellement des générations dans une perspective agroécologique

12 - Soutenir le développement des espaces-test agricoles (ETA), mécanisme innovant facilitant l'installation

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE III - CHAPITRE 2)

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L722-1 du Code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

"Après le quatrième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"3° bis Activité agricole exercée dans le cadre de dispositifs de test d'activité agricole, encadrée par un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise défini à l'article L127-1 du Code du commerce." "

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement a pour but de permettre aux candidats à l'installation participant à un dispositif d'expérimentation agricole entrepreneuriale de cotiser pour leur fonds de formation professionnelle et d'être remplacés lors de leurs périodes de formation.

Les espaces-tests agricoles (ETA) sont des dispositifs de test d'activité permettant à un candidat à l'installation d'**expérimenter son projet en taille réelle**, sur une parcelle qui est mise à sa disposition. Le porteur de projet peut ainsi se faire la main, **compléter sa formation par la pratique, développer son activité, et commencer à se créer une clientèle en s'intégrant au paysage agricole local**. Le cadre juridique, celui du Contrat d'Appui aux Projet d'Entreprises, lui permet d'être hébergé juridiquement et financièrement par une **entreprise "couveuse"**. La parcelle est soit la propriété d'une association, et est un lieu spécifiquement consacré au test d'activité, soit la parcelle qu'un exploitant partant bientôt à la retraite prévoit de céder. Dans ce dernier cas, le test d'activité peut donc permettre de créer entre le cédant et le repreneur un lien de confiance et de transmission des savoirs.

Les Espaces-test agricoles (ETA) offrent de nombreux bénéfices :

- Ils permettent de **créer une étape d'accompagnement à l'émergence des projets**, qui n'existe pas suffisamment aujourd'hui, conduisant certains aspirants agriculteurs à abandonner leur projet. Une étude menée par le CGAAER souligne qu'en Région Auvergne-Rhône-Alpes, 20 % des candidats accueillis au Point D'accueil Installation auraient eu besoin de passer par une phase d'accompagnement à l'émergence de leur projet[22] ;

- en ce sens, ils **facilitent l'installation de personnes Non Issues du Monde Agricole (NIMA)**, celles-ci représentant une grande partie des porteurs de projets en espaces-test ;

- ils **facilitent les transmissions par la création d'un lien de confiance entre cédant et repreneur**. Les espaces-test permettent ainsi de renouveler l'approche de la transmission par la création d'un lien nouveau – à la fois plus engageant mais réversible – entre un cédant et un repreneur qui a un statut non pas de stagiaire ou de salarié mais d'entrepreneur ;

- ils **renforcent la présence sur le territoire d'une agriculture raisonnée, plus respectueuse de la biodiversité et des ressources que l'agriculture conventionnelle**. En effet, une grande partie des porteurs de projets en espaces-test souhaitent s'installer en agriculture biologique ou raisonnée ;

- ils sont des outils de **dynamisation de l'économie du territoire**, en s'intégrant notamment aux Plans Alimentaires Territoriaux, comme c'est déjà le cas en Charente avec le Grand Angoulême ou encore en Dordogne[23].

Or, des améliorations sont nécessaires pour permettre à ces dispositifs d'être pleinement efficaces.
En effet, les entrepreneurs à l'essai dans le cadre des ETA sont en **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**, défini à l'article L127-1 du Code du commerce, qui leur permet d'utiliser le SIRET de l'entreprise ou de l'association qui assure la fonction « couveuse » des espaces-test agricoles, de bénéficier d'un accompagnement et d'une couverture en cas d'accident du travail. Or, ce CAPE **ne prévoit pas de cotisation à la formation professionnelle, privant ainsi les entrepreneurs à l'essai d'un droit important dans cette phase de leur parcours de création d'entreprise.** Afin de développer et renforcer le cadre d'apprentissage offert par les espaces-test agricoles, il est aujourd'hui nécessaire de permettre aux entrepreneurs à l'essai de bénéficier d'un statut leur permettant de mobiliser un fonds de formation professionnelle. Par ailleurs, les entrepreneurs à l'essai sous CAPE n'ont pas accès au service de remplacement mis à disposition par des groupements d'employeurs en cas d'absence, ce qui pose problème pour le suivi des formations.

Le présent amendement **intègre donc l'activité exercée en tant qu'entrepreneur à l'essai en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise parmi les activités listées à l'article**

[22] CGAAER, rapport n° 21050, Évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture, 2022, p.45
[23]https://pqn-a.fr/fr/actualites/articles/projets-d-installation-en-agriculture-le-defi-des-non-issus-du-milieu-agricole

L722-1 du Code rural et de la pêche maritime, dont l'exercice par un non-salarié permet de relever du régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles. Changer la loi pour que les entrepreneurs à l'essai sous CAPE relèvent de ce régime permet également à ces entrepreneurs exploitant des espaces-tests d'intégrer un groupement d'employeurs et d'ainsi bénéficier des services de remplacement en cas d'absence, conformément au R1253-14 du Code du travail qui renvoie pour son 1° aux chefs d'exploitations ou d'entreprises mentionnées aux "1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime" dont le contenu est modifié par cet amendement.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif, inspirée du travail du Réseau National des Espaces-Test Agricoles.

13 - Intégrer le soutien à l'animation territoriale des espaces-tests agricoles (ETA) aux plans pluriannuels

ARTICLE 6 (TITRE II - CHAPITRE 2)

Au cinquième alinéa, après les mots

"et d'en accompagner le déploiement à l'échelle des filières et des territoires"

insérer les mots

"Ils préciseront le soutien de l'Etat aux Régions pour l'animation et la coordination de dispositifs innovants concourant à l'installation des agriculteurs, notamment les initiatives d'expérimentation agricole entrepreneuriale encadrées par un Contrat d'appui au Projet d'Entreprise défini à l'article L127-1 du Code du commerce."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à intégrer dans les objectifs exprimés par le projet de loi le soutien à l'animation, par les Régions, des "espaces-test" agricoles, qui permettent aux aspirants agricoles de s'installer efficacement.

Les espaces-tests agricoles (ETA) sont des dispositifs de test d'activité permettant à un candidat à l'installation d'**expérimenter son projet en taille réelle**, sur une parcelle qui est mise à sa disposition. Le porteur de projet peut ainsi se faire la main, **compléter sa formation par la pratique, développer son activité, et commencer à se créer une clientèle en s'intégrant au paysage agricole local.** Le cadre juridique, celui du Contrat d'Appui aux Projet d'Entreprises, lui permet d'être hébergé juridiquement et financièrement

par une entreprise “couveuse”. La parcelle est soit la propriété d’une association, et est un lieu spécifiquement consacré au test d’activité, soit la parcelle qu’un exploitant partant bientôt à la retraite prévoit de céder. Dans ce dernier cas, le test d’activité peut donc permettre de créer entre le cédant et le repreneur un lien de confiance et de transmission des savoirs.

Les Espaces-test agricoles (ETA) offrent de nombreux bénéfices :

- Ils permettent de créer une étape d’accompagnement à l'**émergence des projets**, qui n’existe pas suffisamment aujourd’hui, conduisant certains aspirants agriculteurs à abandonner leur projet. Une étude menée par le CGAAER souligne qu’en Région Auvergne-Rhône-Alpes, 20 % des candidats accueillis au Point D’accueil Installation auraient eu besoin de passer par une phase d’accompagnement à l’émergence de leur projet[24] ;

- en ce sens, ils **facilitent l’installation de personnes Non Issues du Monde Agricole (NIMA),** celles-ci représentant une grande partie des porteurs de projets en espaces-test ;

- ils facilitent les **transmissions par la création d’un lien de confiance entre cédant et repreneur.** Les espaces-test permettent ainsi de renouveler l’approche de la transmission par la création d’un lien nouveau – à la fois plus engageant mais réversible – entre un cédant et un repreneur qui a un statut non pas de stagiaire ou de salarié mais d’entrepreneur ;

- ils **renforcent la présence sur le territoire d’une agriculture raisonnée, plus respectueuse de la biodiversité et des ressources que l’agriculture conventionnelle.** En effet, une grande partie des porteurs de projets en espaces-test souhaitent s’installer en agriculture biologique ou raisonnée.

- ce sont des **outils de dynamisation de l’économie du territoire**, en s’intégrant notamment aux Plans Alimentaires Territoriaux, comme c’est déjà le cas en Charente avec le Grand Angoulême ou encore en Dordogne[25].

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

[24] CGAAER, rapport n° 21050, Évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l’installation en agriculture, 2022, p.45

[25] https://pqn-a.fr/fr/actualites/articles/projets-d-installation-en-agriculture-le-defi-des-non-issus-du-milieu-agricole

14 - Faire en sorte que l'accompagnement à l'installation soit adapté à la diversité des modèles agricoles portés par les aspirants agriculteurs

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE III - CHAPITRE 2)

Après l'article 10, insérer l'article :

Compléter l'article L330-1 du Code rural par deux alinéas ainsi rédigés :

"Ces autorités de gestion régionales ont également la mission de contrôler régulièrement que les structures d'accompagnement à l'installation adaptent leur activité d'accompagnement et de conseil à tous les types de projets portés par les candidats à l'installation, y compris ceux relevant de l'agroécologie.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à contrôler l'effectivité de l'engagement des structures à accompagner tous les projets portés par les aspirants agriculteurs, même ceux relevant de l'agro-écologie.

Aujourd'hui, le modèle agroécologique est **insuffisamment pris en compte par les conseillers accompagnant les aspirants agriculteurs souhaitant s'installer.**

Ainsi, les structures accompagnatrices de l'installation (jusqu'ici, les PAI et CEPPP, futures "France services Agriculture") doivent respecter un cahier des charges, où la dimension d'ouverture à tous types d'agriculture est inscrite.

Mais un manque de diversité existe dans les faits : **les conseillers de ces structures défendent majoritairement le modèle d'agriculture conventionnelle, et ne sont pas toujours à même d'accueillir et accompagner les projets d'installation basés sur des pratiques agroécologiques, vus comme "alternatifs"**. Ce manque de représentativité est ainsi relevé par un rapport de la Cour des Comptes[26], qui signale une **certaine uniformité des conseillers en termes de parcours**, ainsi que la **sous-représentation**, dans les organismes partenaires, des **associations spécialisées dans l'installation en agriculture biologique et paysanne**, comme l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR).

[26] rapport de la Cour des Comptes, avril 2023, "*La politique d'installation des nouveaux agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles*, Cour des comptes", p. 46, consultable à : https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-04/20230412-Politique-installation-nouveaux-agriculteurs.pdf

Un rapport d'inspection du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux[27] (CGAAER) datant de 2022 signale également le problème, et souligne que les Comité régionaux de l'installation et de la transmission (CRIT) ne s'approprient pas suffisamment leurs missions de conception, d'animation et d'évaluation du dispositif d'installation[28] et "« *devraient également s'assurer du respect, dans les départements, de la pluralité des acteurs de l'accompagnement et de l'offre de formation* ».
Nous proposons donc de renforcer le rôle de ces instances en leur donnant la mission de contrôler l'effectivité réelle des engagements des structures d'installation en termes d'ouverture à la diversité des porteurs de projets et des modèles agricoles représentés.

Dans un contexte où **entre 30 et 50% des candidats à l'installation souhaitent aujourd'hui le faire en agriculture biologique**[29] (statistique montant à 2/3 pour les candidats Non Issus du Milieu Agricole[30]), ce renforcement nous paraît essentiel.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

15 - Refuser la création d'une nouvelle forme sociétaire qui développerait davantage la concentration des terres

ARTICLE DE SUPPRESSION (TITRE III - CHAPITRE 3)

Article 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à supprimer la proposition du gouvernement de créer un "Groupement Foncier Agricole d'Investissement" (GFAI), nouvelle forme agricole sociétaire qui aggrave le problème actuel de concentration des terres au détriment de la transmission et du renouvellement des générations.

---

[27] CGAAER, 2022, " Évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture", p.63
[28]https://www.pleinchamp.com/actualite/regeneration-des-agriculteurs-6-recommandations-pour-installer-plus-et-mieux
[29]https://www.lafranceagricole.fr/agriculture-biologique/article/842211/loi-d-orientation-les-cinq-propositions-de-la-fnab-pour-la-bio
[30] Bertrand Coly, juin 2020, "Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture", *Les avis du CESE*, p. 47, https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_10_avenir_agriculture.pdf

La création de GFAI augmentera encore le nombre de formes sociétaires d'exploitation, aux côtés des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), des Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA) et des sociétés commerciales de types Sociétés Anonymes à Responsabilité Limitée (SARL). Or, **ces outils sociétaires renforcent aujourd'hui la concentration des terres par la financiarisation de l'agriculture**.
En effet, ces structures ont comme priorité le retour sur investissement et **priorise donc, lors de la conclusion de baux ruraux, les agriculteurs capables de payer les loyers les plus élevés.**
Or, ce dispositif **renforce et aggrave la dynamique actuelle de concentration des terres et de renforcement de l'agriculture industrielle, car les exploitants les plus à même de payer des loyers élevés sont ceux qui sont déjà installés, et non pas les candidats à l'installation en recherche d'une parcelle.**
De manière générale, la forme sociétaire des exploitations agricoles est aujourd'hui l'**un des instruments principaux de la concentration des terres**, comme relevé par le rapport d'information sur le foncier agricole présenté par Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier en 2018[31].

Cet amendement est proposé par Déclic collectif.

16 - Expérimenter le Service National pour une Agriculture Durable pour améliorer l'attractivité du secteur agricole et augmenter les futures installations

ARTICLE 2 (TITRE II - CHAPITRE 1er)

Au septième alinéa, après les mots :

"un volet de promotion des métiers du vivant et des formations qui y préparent."

insérer les mots

"Dans ce but de promotion des métiers agricoles, à titre expérimental pour une durée de 3 ans et dans un nombre limité de départements, l'Etat met en place Service National pour une Agriculture Durable, intégré au Service National Universel, afin de permettre aux jeunes de 15 à 17 ans qui le souhaitent d'acquérir une expérience des pratiques agroécologiques via l'immersion dans des exploitations, par l'observation voire la participation à certains travaux agricoles. Le but est de renforcer l'attractivité des métiers du vivant et de faire découvrir aux jeunes les enjeux et pratiques de l'agriculture durable. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret. Au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation, qui porte notamment sur l'opportunité de la généralisation du dispositif."

31 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micagri/l15b1460_rapport-information.pdf

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à mettre en place sous forme d'expérimentation de 3 ans un Service National pour une Agriculture Durable au sein du Service National Universel.

Variante du SNU axée sur l'activité agricole durable, ce service permettrait ainsi aux jeunes participants de **s'investir dans des exploitations agricoles employant des pratiques agroécologiques**, c'est-à-dire des pratiques visant à restaurer et préserver les sols et leur activité biologique ainsi que la biodiversité des champs, afin de s'appuyer sur leurs services écosystémiques et ainsi maintenir des rendements satisfaisants malgré l'absence (ou la faible utilisation) de pesticides et d'engrais de synthèse.

Dans la ligne du SNU, le but d'un tel dispositif serait de permettre à des jeunes, parfois en **pleine interrogation sur leurs envies d'orientation professionnelle future et sur leur place dans la société**, de découvrir un secteur qu'ils ne connaissent pas forcément et de s'y investir, et ainsi de s'engager dans la transition écologique de manière concrète.

La dimension écologique du SNAD est au fondement de notre proposition.

En effet, le **niveau d'inquiétude des jeunes Français quant à l'urgence climatique est à prendre en compte** : parmi les 16-25 ans, 60% se disent "très inquiets" ou "extrêmement inquiets" du réchauffement climatique[32]. Les trois quarts de cette génération déclarent être effrayés par l'avenir selon cette étude, qui évoque même "une crise de santé publique émergente"[33].
Dans ce contexte où **de plus en plus de jeunes ont du mal à se projeter dans un monde qui se dérègle**, ce service permettrait ainsi aux participants de **s'engager sur l'un des aspects les plus essentiels de la transition écologique : celle de notre agriculture**. La multiplication des sécheresses dévastatrices et aléas climatiques imprévisibles rend nécessaire de développer les pratiques agroécologiques, celles-ci étant les seules, en restaurant les sols, à permettre à terme la **résilience de nos cultures face aux bouleversements à venir.**

Dans cette perspective, il est essentiel de **revaloriser les métiers agricoles et de mettre en avant le modèle agroécologique**. Or, comme l'ont montré des travaux sociologiques[34],

---

[32] Hickman *et al*, décembre 2021, *The Lancet Planetary Health*, "Climate anxiety in children and young people and their beliefs about government responses to climate change: a global survey", https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(21)00278-3/fulltext#articleInformation

[33] Garric, A. (2021, 14 septembre). Les trois quarts des 16-25 ans dans dix pays, du Nord comme du Sud, jugent le futur « effrayant » . Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/climat/article/2021/09/14/climat-les-trois-quarts-des-jeunes-jugent-le-futur-effrayant_6094571_1652612.html

[34] Muckensturm, B., Portis-Guérin, M., Lazo, L., & Catton, M. (2023, 24 janvier). L'enseignement agricole résiste à la transition environnementale. France Culture. https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-territoriaux/l-enseignement-agricole-resiste-a-la-transition-environnementale-2579421

le **choix du modèle agricole** par un candidat à l'installation est d'abord influencé par les **exemples professionnels auxquels il a été exposé** - dans le cadre familial ou de ses stages - **bien avant les notions apprises en cours, les projets étudiants et même les expérimentations** faites sur la parcelle du lycée agricole.
Le SNAD, en tant que **moment d'observation et de travail** de quelques semaines au sein d'une **exploitation agro-écologique**, sera ainsi un instrument efficace de **visibilisation** des pratiques agroécologiques **professionnelles** auprès des participants, potentiels futurs agriculteurs.

De plus, dans un **contexte de menace climatique qui peut parfois apparaître abstraite, globale et difficile à appréhender**, cette variante du SNU axée sur les pratiques agroécologiques permettra aux participants de prendre part à la transition écologique **de la plus concrète des manières**. Mener à bien des pratiques d'exploitation agricole durables permet d'être **aux premières loges pour en voir les effets sur le vivant** : retour de la biodiversité des sols, grâce aux pratiques de restauration mises en place (couvert permanent, rotation des cultures, agroforesterie, diminution du labour et des intrants de synthèse…), ou des champs, grâce aux infrastructures agroécologiques créées (haies, arbres, mares, jachère).

Le SNAD peut ainsi être un **outil puissant du "choc d'attractivité des métiers agricoles"** prévu par le gouvernement dans les prochaines années, qui non seulement sera **complémentaire** des actions déjà prévues par le projet de loi (visites de fermes en école élémentaire et stages au collège) mais **permettra également d'appuyer la transition écologique du secteur agricole, en suscitant des vocations vers ce modèle.**

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

E - Développer l’agroforesterie en s’appuyant sur la formation

17 - Expérimenter la mise en place de BTS agricoles en agroforesterie.

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l’article 5, insérer l’article suivant :

“I. – À titre expérimental, l’État met en place pour une durée de 3 ans des Brevets de technicien supérieur agricoles en agroforesterie dans 3 régions.

II. – Un décret fixe les 3 régions concernées et les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation.

III. – Au plus tard six mois avant la fin de l’expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation, qui porte notamment sur l’opportunité de la généralisation du dispositif.”

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à ce que l'Etat mette en place une expérimentation pour une durée de trois ans dans 3 régions, visant la création de nouvelles formations de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) en agroforesterie.

L'agroforesterie est une technique qui associe les arbres à la production agricole (culture et élevage) au sein d'une parcelle agricole. Cette technique ancestrale se pratique par la plantation de haies autour de la parcelle, ou de manière intraparcellaire, c'est-à-dire par la plantation d'arbres en alignement. Cette pratique possède des bienfaits économiques, environnementaux et territoriaux : amélioration de la santé des sols et de leur fertilité, amélioration subséquente des rendements agricoles, lutte contre l'érosion des sols, production de bois (diversification des revenus d'une exploitation), refuge pour les animaux, préservation des paysages.

Pourtant, **depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français.** Désormais la France ne compte plus que 750 000 km de haies sur son territoire et près de 11 000 km de haies continuent d’être détruites chaque année.

Aujourd’hui, l’importance de la présence des haies et des arbres est de plus en plus reconnue par le monde politique. En témoignent la mise en place du Plan national du développement pour l’agroforesterie en 2015, le programme « Plantons des haies » dans le Plan de relance de 2020, qui prévoyait de replanter 7000 km de haies sur la période 2021-2022 grâce à une enveloppe de 50 millions d’euros, ainsi que le Pacte en faveur de la

haie, présenté en septembre 2023, avec pour objectif un gain net du linéaire de haies de 50 000 km entre 2020 à 2030. Cependant, **ces différentes mesures ont été largement insuffisantes, puisque la disparition des haies se poursuit toujours trois fois plus vite que leur replantation.** Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) lui-même affirme que "la haie n'est pas un objet politique orphelin. Les initiatives sont nombreuses et souvent anciennes. Elles sont toutefois insuffisantes, si l'on en juge par le recul généralisé de la haie dans toutes les régions visitées."

Un des éléments expliquant l'échec de ces politiques de protection de haies est le **manque de conseillers techniques spécialisés en agroforesterie au sein des chambres d'agriculture.** En effet, ce manque de conseillers s'explique par l'inexistence de formations spécifiques à l'agroforesterie (il existe uniquement des formations en gestion forestière).

Le plan d'action du Pacte en faveur de la haie, présenté le 2 mars 2024 au Salon International de l'Agriculture[35], prévoit un diagnostic de compétences en agroforesterie pour déterminer la pertinence de la création d'une certification professionnelle reconnaissant le métier de technicien en agroforesterie. Cette mesure ne permet pas de répondre rapidement au manque avéré de techniciens spécialisés en agroforesterie. **L'expérimentation d'une offre de formation de technicien en agroforesterie est nécessaire, et doit être mise en œuvre le plus rapidement possible**.

Nous proposons donc un amendement qui vise à expérimenter la création de nouvelles formations de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) en agroforesterie.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

18 - Expérimenter le conseil gratuit en agroforesterie pour les agriculteurs et agricultrices au sein des Chambres d'Agriculture.

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

"I. – À titre expérimental, l'État met en place pour une durée de 3 ans la gratuité du conseil en agroforesterie pour les agriculteurs au sein des Chambres d'Agriculture dans trois régions.

II. – Un décret fixe les 3 régions concernées et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

[35]https://agriculture.gouv.fr/sia2024-marc-fesneau-presente-les-25-actions-du-pacte-en-faveur-de-la-haie-et-annonce-le-lancement

III. – Au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation, qui porte notamment sur l'opportunité de la généralisation du dispositif."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à ce que l'Etat mette en place une expérimentation pour une durée de 3 ans, visant à instaurer la gratuité des services de conseil en agroforesterie au sein des Chambres d'Agriculture.

L'agroforesterie est une technique qui associe les arbres à la production agricole (culture et élevage) au sein d'une parcelle agricole. Cette technique ancestrale se pratique par la plantation de haies autour de la parcelle, ou de manière intraparcellaire, c'est-à-dire par la plantation d'arbres en alignement. **Cette pratique possède des bienfaits économiques, environnementaux et territoriaux** : amélioration de la santé des sols et de leur fertilité, amélioration subséquente des rendements agricoles, lutte contre l'érosion des sols, production de bois (diversification des revenus d'une exploitation), refuge pour les animaux, préservation des paysages.

Pourtant, **depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français.** Désormais la France ne compte plus que 750 000 km de haies sur son territoire et près de 11 000 km de haies continuent d'être détruites chaque année.

Aujourd'hui, l'importance de la présence des haies et des arbres est de plus en plus reconnue par le monde politique. En témoignent la mise en place du Plan national du développement pour l'agroforesterie en 2015, le programme « Plantons des haies » dans le Plan de relance de 2020, qui prévoyait de replanter 7000 km de haies sur la période 2021-2022 grâce à une enveloppe de 50 millions d'euros, ainsi que le Pacte en faveur de la haie, présenté en septembre 2023, avec pour objectif un gain net du linéaire de haies de 50 000 km entre 2020 à 2030. Cependant, **ces différentes mesures ont été largement insuffisantes, puisque la disparition des haies se poursuit toujours trois fois plus vite que leur replantation.** Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) lui-même affirme que "la haie n'est pas un objet politique orphelin. Les initiatives sont nombreuses et souvent anciennes. Elles sont toutefois insuffisantes, si l'on en juge par le recul généralisé de la haie dans toutes les régions visitées."

Un des éléments expliquant l'échec de ces politiques de protection de haies est le **manque d'accompagnement technique des agriculteurs pour mettre en place ces nouvelles pratiques.** En effet, pour l'instant, le conseil proposé par les structures spécialisées (associations, des structures de conseil et parfois les Chambres d'Agriculture) **est souvent payant, ce qui limite la propension des agriculteurs à se tourner vers l'agroforesterie.**

Le plan d'action du Pacte en faveur de la haie, présenté le 2 mars 2024 au Salon International de l'Agriculture[36], prévoit un accompagnement des agriculteurs à la gestion durable des haies, dont un soutien financier via des appels à projets lancés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Or, **la modalité de l'appel à projet n'est pas la plus efficace** pour allouer massivement et équitablement les fonds, et la coordination de ces aides financières par les DRAAF **ne**

[36] https://agriculture.gouv.fr/sia2024-marc-fesneau-presente-les-25-actions-du-pacte-en-faveur-de-la-haie-et-annonce-le-lancement

permet pas un conseil au plus près des agriculteurs, *via* des structures plus traditionnelles de conseil, comme les chambres d'agriculture.

Cet amendement propose donc d'**expérimenter l'allocation de fonds pour permettre la gratuité de ce service de conseil**. Ce service d'accompagnement gratuit devrait être offert **par les chambres d'agriculture**, dans le cadre de l'expérimentation.

Les fonds alloués au plan d'action du Pacte en faveur de la haie (94 millions d'euros pour le dispositifs d'aide à la plantation et à la gestion durable des haies, dont 15 millions d'euros pour l'accompagnement technique des bénéficiaires agricoles pour 2024 [37]) **pourraient servir à financer la proposition du présent amendement.**

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

[37] Plan d'action du Pacte en faveur de la haie, février 2024

F - Expérimenter un dispositif innovant pour réduire l'usage des pesticides

19 - Réduire l'utilisation des intrants en sortant de la logique assurantielle de leur usage, par un fonds mutualisé

ARTICLE ADDITIONNEL (TITRE II - CHAPITRE 2)

Après l'article 7, insérer l'article :

A titre expérimental, pour une durée de 3 ans et dans un nombre limité de départements, l'Etat met en place un mécanisme de fonds mutualisé rassemblant des exploitants agricoles ayant réduit au moins de moitié leur usage des pesticides, ce fonds servant à indemniser les exploitants subissant des pertes causées par des bioagresseurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à **sortir de la logique "assurantielle"** que revêt parfois l'usage des pesticides, menant à une sur-utilisation de ceux-ci, en **mutualisant les risques représentés par les bioagresseurs.** En effet, cette proposition s'inspire d'une expérimentation menée en Italie par un agronome, qui a remarqué que dans le Nord-Ouest du pays, la plupart des traitements insecticides appliqués sur le maïs étaient **inutiles puisque les ravageurs ciblés étaient absents de 90 % à 95 % des champs traités**[38].
Cela est également vrai en France : une recherche de l'INRAE a par exemple montré qu'une **réduction substantielle des tonnages d'intrants chimiques était possible**, dans la majorité des exploitations, **sans aucune baisse des rendements**[39]…
Les pesticides sont ainsi parfois utilisés dans une logique d'**assurance-récolte**, et sont **donc sur-utilisés par rapport à la présence réelle de ravageurs sur les exploitations**. Ils sont ainsi utilisés "au cas où".

Face à cela, la solution expérimentée en Italie consiste à mutualiser les risques via des **mécanismes assurantiels**, auxquels les agriculteurs peuvent adhérer **sous condition de ne pas (ou peu) utiliser de pesticides.** Cela peut prendre la forme de **fonds mutualisés entre agriculteurs** d'une même région, comme dans le Nord-Ouest italien, où un fond regroupant près de 40 000 hectares repose sur une contribution de 3 à 5 euros par hectare, **ce qui est 7 à 10 fois inférieur au coût d'un traitement à base de pesticides**[40]**.**

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.

---

[38] Foucart, Stéphane, 2017, "Pesticides : l'Italie a montré qu'il existe des alternatives", *Le Monde,* https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/11/18/pesticides-une-lecon-italienne_5216932_3232.html#
[39] Idem
[40] Idem.